

ACADEMIE DE NANTES

COLLEGE ARISTIDE BRIAND
NANTES

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire :2022-2023.....

Numéro de séance : ...1...

Date de convocation : 14/11/2022

Présidence de : M. PAYEN DE LA GARANDERIE

Quorum : ...12.....

Nombre des présents : ...19.....

Nombre d'absents excusés :

SOMMAIRE	Décision	page	Numéro d'acte	Pièces jointes
DES QUESTIONS TRAITEES	Avis Vote Extrait Motion			désignation N°

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration précédent (03/10/2022)
- ✓ Existence de la Commission permanente
- ✓ Installation des commissions
- ✓ Règlement intérieur du CA

I - QUESTIONS FINANCIERES

- ✓ Décision budgétaire modificative pour information
- ✓ Décision budgétaire modificative pour vote
- ✓ Tarifs de demi-pension 2023
- ✓ Taux de participation au service général 2023
- ✓ Budget 2023
- ✓ Délégation de signature annuelle

II - QUESTIONS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES

- ✓ Conventions et contrats

III - QUESTIONS DIVERSES

Signatures

Le Président : V. PAYEN DE LA GARANDERIE

Le secrétaire de séance :



Sophie Pardo

PRÉSENCE AU CONSEIL

Séance du mardi 22 novembre 2022

	Qualité	Titulaires			Suppléants					
		Nom – Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E	
Administration	Chef d'établissement	Vincent Payen de La Garanderie	X							
	Adjointe	Chantal Buchon	X							
	Gestionnaire	Viviane Locuratolo	X							
	CPE	Françoise Taté								
	CPE	Clémence Guyader	X							
Élus locaux	Collectivité de rattachement	Ugo Bessière	x			David Martineau				
	Ville de Nantes	Fanny Sallé				Caroline Hubert				
	Nantes Métropole	Olivier Chateau				Hélène Naulin				
	Franckie Trichet				Mahaut Bertu				
Personnalité qualifiée									
	Total	Pierre Gallier								
Personnels de l'établissement			5							
	Personnels d'enseignement	Mme Guyon		X			Mme Jourdain			
		Mme Caixas		X			Mme Delaunay			
		Mme Sauvourel		X			Mme Piou			
		Mme Le Gall					Mme Tatin			
		Mme Guézet		X			Mme Lehericy			X
	Mme Bosquet		X			M. Pénisson				
Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante										
Total	6									
Parents d'élèves et élèves	Élus parents d'élèves	Mme Pardo	X			Mme Titri				
		Mme Guernouti				M. Caillaud				
		M. Castanier	X			Mme Manoukian				
		M. Clouet	X			Mme Deryde				
		Mme Rouyer	X			Mme Traore				
	Mme Bourgois	X			M. Labouysse	X				
Elèves	Chabod Emmanuelle		X		Robert Inès					
	Guillon Victor		X		Mouda Hakim					
Total										

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 h 50 .

1. Adoption du procès-verbal du CA précédent (03/10/2022)

Délibération 1 - Le C.A. adopte le procès-verbal du CA précédent (03/10/2022)-

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : pour : 18

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

2. Existence de la Commission permanente

M. le Principal présente les modifications relatives à la Commission permanente qu'implique le décret n°2020-1632.

La nouvelle version de l'article L.421-4 du Code de l'Education dispose :

« Le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente. »

« Le Conseil d'administration se prononce, lors de la 1ère réunion qui suit le renouvellement de ses élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il lui délègue. »

Une commission permanente peut donc exister à la double condition que le Conseil d'administration a décidé de la créer, et qu'il a décidé de ses compétences, parmi celles mentionnées aux articles 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20 du Code de l'Education.

Il n'est pas possible de créer une commission permanente consultative.

Il est possible de créer une commission permanente en cours de mandature.

M. le Principal propose de ne pas créer de commission permanente car il souhaite que seul le Conseil d'administration puisse avoir un rôle décisionnaire. Si une commission permanente est créée, il faudra lui déléguer des compétences.

Il est en revanche décidé de créer un Groupe de Travail informel (GT Commission Permanente), composé de 4 représentants des parents d'élèves, 4 représentants des enseignants, 2 représentants des élèves et les membres de la Direction. Ces postes ne sont pas nominatifs afin de permettre une souplesse d'organisation. Ce GT se réunira en particulier avant le CA concernant la DHG et autant de fois que nécessaire dans l'année. Il est demandé d'officialiser son existence en l'inscrivant au règlement intérieur du CA.

Délibération 2 - Le C.A. décide de ne pas créer de commission permanente 2022 2023

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : pour : 19

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

3. Installation du CA et des différentes instances

Le chef d'établissement installe officiellement le Conseil d'administration ainsi que les instances qui en émanent.

1 - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Chef d'établissement, Président	• Vincent PAYEN DE LA GARANDERIE	
Adjoint au chef d'établissement	• Chantal BUCHON	
Conseillère Principale d'Éducation	• Françoise TATÉ	
Gestionnaire	• Viviane LOCURATOLO	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Personnels d'enseignement et d'éducation		
	• Sandra BOSQUET	• Anouk GUÉZET
	• Carme CAIXAS	• Anne SAUVOUREL
	• Clara DELAUNAY	• Élise LEHÉRICY
	• Arnaud PÉNISSON	• Sandrine TATIN
Parents d'élèves		
	• Sihem GUERNOUTI	• David LABOUYSSE
	• Pascal CAILLAUD	• Diaba TRAORE
	• Ghislain CLOUET	• Sandra MANOUKIAN
Élèves		
	• Hakim MOUDA 3B	• Inès ROBERT 4D
	• Victor GUILLON 3B	• Emmanuelle CHABOD 3A

2 - COMMISSION HYGIENE ET SECURITE		
Chef d'établissement, Président	• Vincent PAYEN DE LA GARANDERIE	
Adjoint au chef d'établissement	• Chantal BUCHON	
Conseillère Principale d'Éducation	• Françoise TATÉ	
Gestionnaire	• LOCURATOLO	
Représentant du Conseil Départemental	BESSIERE	SALLE
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Personnels d'enseignement et d'éducation		
	• Charlyne GUYON	• Françoise LE GALL
	• Laure JOURDAIN	• Élise LEHÉRICY
Parents d'élèves		
	• Nicolas CASTANIER	• Sophie PARDO
	• Djaouida TITRI	• Sihem GUERNOUTI
Élèves		
	• Emmanuelle CHABOD 3A	• Victor GUILLON 3B
	• Inès ROBERT 4D	• Hakim MOUDA 3B0

3 - COMMISSION ÉDUCATIVE	
Chef d'établissement, Président	• Vincent PAYEN DE LA GARANDERIE
Adjoint au chef d'établissement	• Chantal BUCHON
Conseillère Principale d'Éducation	• Françoise TATÉ
Personnels d'enseignement et d'éducation	
	• Anouk GUÉZET
	• Anne SAUVOUREL
	• Sandra BOSQUET
	• Laurence PIOU
	• Arnaud PÉNISSON
Parents d'élèves	
	• Sandra MANOUKIAN
	• Diaba TRAORE
	• David LABOUYSSE

Les parents d'élèves font part de leur souhait que tous les élu.es, titulaires et suppléant.es, puissent être accueilli.es lors du CA d'installation afin de faire connaissance avec cette instance (en particulier pour les nouveaux et nouvelles élues). Les représentant.es des élèves partagent cette demande et les représentant.es des personnels approuvent l'idée. Après discussion, il est décidé d'adopter cette initiative pour la rentrée 2023, l'ensemble des élu.es titulaires et suppléant.es, représentant chaque catégorie d'administrateurs et administratrices, sera convié au CA d'installation.

Une discussion suit sur la constitution de la commission éducative qui, dans les faits, n'est pas restreinte aux élu.es au CA.

4. Règlement intérieur

Le chef d'établissement présente une proposition de règlement intérieur du Conseil d'administration. Suite à la discussion sur la suppression de la commission permanente et la création du Groupe de Travail, il est décidé d'ajouter un paragraphe au règlement intérieur :

« Préparation

Les séances du CA dédiées à l'examen de la DHG seront précédées d'une réunion du Groupe de Travail informel « Commission permanente. »

Délibération - Le C.A. adopte le règlement intérieur du C.A	
Sens de la délibération : adoption	
Vote : Nombre de votants	: 19
Suffrages exprimés :	<i>pour</i> : 19
	<i>contre</i> : 0
	<i>Abst., blancs et nuls</i> : 0

I - QUESTIONS FINANCIERES

5. Décision budgétaire modificative pour information

Mme la Gestionnaire présente une décision budgétaire modificative pour information.

Décision budgétaire modificative pour information

Modifications des prévisions de recettes

	Prévision de recettes initiale	Modifications	Prévision de recettes actuelle
VE - AIDES - 16FS - Fonds social Etat (7411)	7 726,45	+ 1 964,65	9 691,10

Modifications des ouvertures de crédits

	Ouverture de crédits initiale	Modifications	Ouverture de crédits actuelle
VE - AIDES - 16FS - Fonds social Etat (7411)	7 726,45	+ 1 964,65	9 691,10

6. Décision budgétaire modificative pour vote

Mme la Gestionnaire présente une proposition de décision budgétaire modificative pour vote

Décision budgétaire modificative pour vote

Montant actuel du fonds de roulement :
**73 418,54 € (79 918,54 € - 6 500,00 € de
prélèvement courant 2022)**

**Proposition de prélèvement sur fonds de roulement
en novembre 2022 :**

- **+ 10 000,00 € pour le service Administration et
logistique (prélèvement « de sécurité »)**
 - **+ 10 000,00 € pour le service de restauration et
d'hébergement (prélèvement « de sécurité »)**
- ⇒ **Total : 20 000,00 €**

**Montant du fonds de roulement suite à prélèvement
proposé fin 2022 : 53 418,54 €**

Décision budgétaire modificative pour vote

Modifications des ouvertures de crédits

ALO	Ouverture de crédits initiale	Modifications	Ouverture de crédits actuelle
VIAB – ORCU (Réseau de chaleur urbain)	35 000,00	+ 2 500,00	37 500,00
VIAB – OELEC (Electricité)	30 000,00	+ 5 000,00	35 000,00
VIAB – OGAZ (Gaz)	5 912,02	+ 2 500,00	8 412,02

SRH	Ouverture de crédits initiale	Modifications	Ouverture de crédits actuelle
ACHSRH – ODENR	87 487,08	+ 10 000,00	97 487,08

*Le prélèvement sur fonds de roulement est destiné notamment à faire face à l'augmentation du prix de l'énergie. L'augmentation est faible car le marché départemental (gaz, électricité) court jusqu'à fin décembre 2022. Le chauffage raccordé au Réseau de chaleur urbain permet également d'amortir la hausse. L'augmentation sera certainement plus significative en 2023 en raison de la renégociation du nouveau marché départemental. .

Question : les parents d'élèves demandent si le Département prend en charge une partie du surcoût.

Le représentant du Conseil départemental répond que pour 2022, le Département n'a pas ouvert de ligne spécifique dédiée à cette dépense. Pour 2023, le Conseil départemental aidera au cas par cas et ne laissera aucun établissement dans une situation délicate. Le président du CD a interpellé l'Etat sur cette question (négociation avec l'Etat d'un bouclier tarifaire pour faire face au coût). Sans plus de précisions pour le moment.

Délibération - Le C.A. adopte la DBM telle que présentée

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : pour : 19

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

Tarifs demi-pension 2023

		Tarif 2022	Tarif 2023
ELEVES	Demi-pension 4 repas : 1 ^{er} trimestre (janv.-mars)	146,20 €	146,20 €
	Demi-pension 4 repas : 2 ^{ème} trimestre (avril-juil.)	153,00 €	142,80 €
	Demi-pension 4 repas : 3 ^{ème} trimestre (sept.-déc.)	180,20 €	190,40 €
	Demi-pension 2 repas : 1 ^{er} trimestre (janv.-mars)	80,30 €	81,40 €
	Demi-pension 2 repas : 2 ^{ème} trimestre (avril-juil.)	83,95 €	77,70 €
	Demi-pension 2 repas : 3 ^{ème} trimestre (sept.-déc.)	98,55 €	103,60 €
Ticket à l'unité		3,95 €	4,00 €
PERSONNELS	Ticket Tarif 1 (personnels enseignants et administratifs de catég. A)	5,10 €	6,15 €
	Ticket Tarif 2 (personnels enseignants et administratifs de catég. B)	4,10 €	5,00 €
	Ticket Tarif 3 (personnels de catég. C, agents du Département, AED, AESH, contrats aidés)	3,45 €	3,50 €
	Ticket Tarif commensaux extérieurs	7,00 €	8,40 €

La hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, avec une inflation à 12% pour ce qui est des denrées alimentaires, contraint fortement le service de demi-pension. Le Conseil départemental impose un seuil de 2,15€ minimum dans l'assiette. Il n'est pas question d'augmenter les tarifs pour les élèves.

Le représentant du Conseil départemental indique que le Conseil départemental réfléchit à une tarification au quotient familial.

La direction rappelle que le fonds social du collège est très actif sur cette question. Pour les familles concernées, le montant de la bourse et celui accordé par le fonds social sont déduits de la facture de demi-pension.

Par contre, le Conseil départemental a donné comme consigne une hausse de 20% des tarifs de demi-pension 2023 pour les catégories A et B (après une légère hausse votée au CA du mois d'octobre 2022). Une représentante des personnels prend la parole au nom des enseignant.es pour exprimer leur mécontentement face à cette hausse de 20%, bien supérieure à l'inflation (12%).

Il n'y a aucune explication de ce taux de 20% ; le CD a peut-être anticipé une hausse de l'inflation. Mais à ce jour, cela n'est pas vérifié.

Une suspension de séance est demandée par les enseignant.es et les parents d'élèves, à 18h35.
Reprise à 18h45.

**Délibération - Le C.A. se prononce sur l'adoption
des tarifs de demi-pension 2023 telle que présentés**

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : pour : 5

contre : 12

Abst., blancs et nuls : 2

Les enseignant.es souhaitent que soit remontée au Conseil départemental et à l'Etat, leur incompréhension face à ce taux de 20%. Le représentant du Conseil départemental en prend note.

8. Taux de participation au service général 2023

Participation aux charges

Taux de participation des usagers du Service restauration aux charges générales :

	2022	2023
Demi-pension	17,00%	15,00%
Hébergement (tickets)	17,00%	15,00%

Taux de participation des usagers du Service restauration aux frais de personnel territorial : 18%

Taux de participation des usagers du Service restauration au FCSH : 0%

Suggestion du Département : afin de soulager le service restauration face à la hausse des prix, le Conseil départemental propose une diminution du taux de participation du service restauration aux charges générales, en imposant néanmoins qu'il reste supérieur ou égal à 15% (taux voté au conseil d'administration du 3 octobre 2022 : 17%). Mme la Gestionnaire propose d'aller dans le sens du Département et de faire passer le taux de participation du service restauration aux charges générales à 15%. Le Conseil départemental baisse également sa demande de participation aux frais de personnel territorial : 18% au lieu de 22,5%.

Délibération - Le C.A. adopte le taux de participation au service général 2023 telle que présenté

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : pour : 19

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

Une suspension de séance à 19h10 est demandée par la Direction afin d'intégrer le vote contre la hausse des tarifs de demi-pension dans les documents budgétaires 2023. Reprise à 19h28.

9. Budget 2023

Mme la Gestionnaire présente la proposition de budget pour l'année 2023.

Budget 2023 : généralités

Le budget d'un établissement est un acte voté par le Conseil d'administration et qui :

- prévoit les recettes
 - autorise les dépenses
- pour une année civile.**

Il est divisé en :

- une section de fonctionnement
- une section d'investissement (OPC = Opérations en capital)

Budget 2023 : généralités

La section de fonctionnement se compose de :

- 3 « services » dits « généraux » :
Activités pédagogiques (AP), Vie de l'élève (VE) Administration et logistique (ALO)
- 2 « services » dits « spéciaux » :
Restauration et hébergement (SRH) et Bourses nationales (SBN).

Budget 2023 : généralités

Pour chaque section et service :
prévisions de recettes + autorisations de dépenses

Equilibre du budget = adéquation entre recettes attendues et dépenses prévues => cf. CAF/IAF (CAF = Capacité d'auto-financement ; IAF = Insuffisance d'auto-financement)

Budget 2023 : généralités

Le budget d'un établissement doit respecter certains principes :

- annualité
- unité
- universalité
- spécialité
- sincérité

Budget 2023 : contexte

Contexte inflationniste, avec 2 composantes majeures :

1) l'alimentation : +12% entre décembre 2021 et décembre 2022 (prévisions INSEE)

2) l'énergie : nouveau marché départemental à compter de janvier

2023	2022	2023	Evolution
Gaz : coût unitaire du MWh (€TTC)	49,6	246,4 (fluctuant)	+394%
Electricité : coût unitaire du MWh (€TTC)	160,3	451,75 (fixe)	+181%

Budget 2023 : contexte

Cadrage départemental : viabilisation

- Augmentation minimale de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Minimum de réserves du service général : 15% de la DGF
- Augmentation des prévisions de dépenses de viabilisation de 10% minimum
- Point d'étape prévu à la fin du 1^{er} trimestre 2023 pour décider au cas par cas d'un éventuel accompagnement

Budget 2023 : DGF

Principale source de recettes (hors SRH) : la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par le Conseil départemental de Loire-Atlantique

DGF 2022 : 124 135 € (+389€ ULIS)

DGF 2023 : 124 636 € (+389€ ULIS)
15% de 125 025€ = 18 753,75€

Budget 2023 : Etat des emplois mis à disposition

Employeur	Fonctions	Catégorie	Effectifs ETP	Masse financière
EPLE	Fonctions Educatives	AED	4.42	123 251.70
		Total	4.42	123 251.70
ETAT	Fonctions Enseignement / Formations	A	35.94	2 618 764.53
		B	1.19	
	Fonctions Encadrement, Administration et Finances	A	3.00	364 067.77
		B	1.00	
		C	1.00	
	Total	45.13	3 170 235.80	
CT-MET-EPCI	Fonctions Entretien & Maintenance	C	7.00	73 067.52
		C	2.00	255 736.11
	Fonctions Restauration & Hébergement	PEC	0.88	
Total		9.88	328 803.63	
Total		59.41	3 622 291.13	

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	30 968.83	16 210.36	-14 758.47
Vie de l'élève	20 248.88	20 246.68	0.00
Administration et logistique	187 251.41	164 927.65	-22 323.76
Total services généraux (1)	238 467.12	201 384.69	-37 082.23
Restauration et hébergement	152 104.30	152 104.30	0.00
Bourses nationales	60 000.00	60 000.00	0.00
Total services spéciaux (2)	212 104.30	212 104.30	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	450 571.42	413 489.19	-37 082.23

Le budget présenté intègre le résultat du vote sur les tarifs de demi-pension.

Le contexte inflationniste et les conséquences pour le collège sont présentés par Mme la Gestionnaire. Le Réseau Urbain de Chaleur permet d'amortir la hausse du tarif du gaz (chauffage de la salle de danse et utilisation à la cuisine uniquement). Les choix du collège en matière de ventilation du budget sont soumis au cadrage départemental et contraints par le fait que le service de restauration et d'hébergement doit s'autofinancer.

Choix de l'établissement :

M. le Principal explique que l'enveloppe prévue pour les Activités pédagogiques n'est pas impactée. La différence recettes – dépenses étant importante, il faut ponctionner sur le fonds de roulement et cela réduit d'autant les capacités d'investissement (achats sur fonds propres de biens dont la valeur est supérieure à 800 euros, par exemple un tableau interactif). Pour information, le collège ne puise habituellement pas dans ses réserves pour financer des projets pédagogiques.

Une représentante des personnels demande quelle sera la position de l'établissement si les enseignant.es souhaitent organiser un voyage en 2023.

La Direction n'y est pas opposée mais la situation est difficile car les subventions reçues ne permettent pas de payer la part accompagnateur/accompagnatrice, qui relève du collège.

Questions des représentants des parents d'élèves : existe-t-il une aide aux voyages de la part du Département ? Serait-il envisageable de faire évoluer les clauses des subventions ?

Réponse de la Direction : les sources de financement pour les voyages sont l'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse), le Conseil départemental et le Rectorat.

M. le représentant du Conseil départemental prend la parole pour dire que pour lui, il n'est pas question de diminuer les activités et projets pédagogiques. Le Conseil départemental se mobilisera au cas par cas pour compenser une baisse du fonds de réserve qui compromettrait la mise en place de projets. Par contre, le Conseil départemental incite les collèges à utiliser une partie de ce fonds de réserve pour faire face au contexte car il n'a pas vocation à être un « fonds d'épargne ».

**Délibération - Le C.A. adopte le budget 2023 tel que
présenté**

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : pour : 19

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

10. Délégation de signature annuelle

Mme la Gestionnaire présente la nécessité que le Conseil d'administration délègue au chef d'établissement sa compétence de passer des marchés à incidence financière annuelle qui s'inscrivent dans la limite :

- des crédits ouverts au budget (budget primitif éventuellement modifié par des décisions budgétaires modificatives)
- des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique (seuils de procédure formalisée).

**Délibération - Le C.A. adopte la délégation de
signature annuelle**

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : pour : 19

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

II – QUESTIONS PEDAGOGIQUES ET EDUCATIVES

11. Conventions, contrats et adhésions

➤ Convention La Fabrik Pédaludique

Délibération - Le C.A. autorise la signature de la convention La Fabrik Pédaludique	
Sens de la délibération : adoption	
Vote : Nombre de votants	: 19
Suffrages exprimés :	<i>pour</i> : 19
	<i>contre</i> : 0
<i>Abst., blancs et nuls</i>	: 0

Projet pour les 4èmes (B, C et D sur le thème « Liberté, égalité, fraternité, laïcité »)

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Climat scolaire – question posée par les enseignant.es

– discussion à propos de moyens humains supplémentaires (autres que des heures supplémentaires)
Difficulté des AED sur le temps méridien, aux inter-classes. Certains endroits du collège ne sont pas surveillés. Il y a beaucoup de bousculades, notamment dans les escaliers à 15h. Cela représente un danger pour les élèves, notamment les plus jeunes.

Une représentante des personnels souligne que le collège connaît un grand nombre de vols (6èmes, 4èmes...). La direction répond que la demande d'un AED supplémentaire est impossible. L'IA ne donne comme seule possibilité que des heures supplémentaires.

– demande des enseignants d'1/2 journée banalisée pour améliorer le climat scolaire entre professionnels : rédaction de protocoles pour la surveillance et la sécurité des élèves, pour le traitement des incidents et l'échelonnement des sanctions.

Les parents d'élèves évoquent la formation des AED et plus largement la formation à des dispositifs comme Sentinelle. Trois personnels et M. le Principal l'ont suivie. Les représentants des élèves approuvent l'idée de tels dispositifs.

2. Horaires du conseil de discipline. Question posée par les parents d'élèves.

La tenue des conseils de disciplines sur les horaires de travail est compliquée pour les parents d'élèves qui doivent prendre sur leur temps de travail. Elle compromet ainsi la représentation des parents dans cette instance, ce qui nous paraît très dommageable. Par ailleurs, elle oblige également la famille de l'élève à potentiellement poser une demi-journée de congé ce qui est anormal. Enfin, les enseignant-es présent-es lors du conseil de discipline ne peuvent ainsi pas assurer leur cours, ce qui pénalise les élèves et l'enseignant-e. C'est pourquoi nous demandons s'il est possible d'organiser les conseils de discipline en fin de journée.

La Direction répond que cela sera fait dans la mesure du possible. Sur certaines périodes c'est plus compliqué.

3. Voyages scolaires. Question posée par les parents d'élèves.

Quelle est la position de l'établissement sur ces voyages ? Reprise des échanges franco-allemands et autres projets

L'échange Franco-allemand aura lieu partiellement cette année avec l'accueil des correspondants allemands à Nantes. Mais eu égard au statut de l'enseignant, pas d'élèves du collège en Allemagne.

Les parents d'élève demandent si l'absence de voyage en 3^{ème} est une règle.

La direction répond qu'organiser un voyage en 3^{ème}, c'est compliqué car l'année est rythmée par les « certifications » + difficultés pour finir des programmes + dispositif d'orientation, de sorte que les voyages

scolaires sont « privilégiés » sur les niveaux 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}.

Une représentante des personnels intervient pour souligner que la décision « pas de voyage en 3^{ème} » a été prise quelques années auparavant, alors que le public de 3^{ème} était peu mobilisé, en difficulté. Il lui paraît important de re-questionner cette pratique.

Une représentante des personnels ajoute que l'intérêt d'un voyage en 3^{ème} c'est aussi de clore un circuit d'apprentissage en langue MAIS elle souligne le coût élevé (450 euros pour aller en Irlande) et le problème de la nécessité d'un passeport pour aller en GB.

Les parents d'élèves sont prêts à réfléchir avec les enseignant.es afin de trouver des sources de financements (Groupe de travail).

4. Foyer socio-éducatif. Question posée par les parents d'élèves.

La FCPE souhaiterait savoir si le foyer socio-éducatif a repris ses activités et si les parents auraient la possibilité de s'investir.

Des représentantes des personnels expliquent que le FSE reprend doucement ses activités. Une réunion sera organisée au 2^{ème} trimestre. Il est nécessaire de repenser les clubs. Il est possible et souhaité que les parents s'investissent.

Mme la Gestionnaire souligne qu'il est aussi possible à la FCPE de s'investir directement comme dans certains collèges (photos de classe etc.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 36 .